

AA095

EXPERTISE

2 jours 14 heures

1 864 €

Exonérés de TVA
Déjeuners offerts

Recours des tiers payeurs

Optimiser l'économie du sinistre corporel

OBJECTIFS

- Analyser et évaluer les étapes de gestion des sinistres corporels mettant en présence les différents tiers payeurs (Sécurité sociale, fonctionnaires, employeurs, mutuelles, assureurs « avance sur indemnité », etc.)

PROGRAMME

REMARQUES : l'indemnisation dans le cadre du protocole d'accord assureurs-organismes sociaux (AAI38) n'est pas traitée dans ce stage. Prévoir une calculatrice.

A. NOTIONS PRÉLIMINAIRES

1. Principe indemnitaire : indemnisation du dommage corporel
2. Loi du 5 juillet 1985
3. Qu'est-ce qu'un tiers payeur ?

B. ANALYSER LES DROITS DE RECOURS CONTRE TIERS PAR LA MÉTHODE DES ÉTUDES DE CAS

1. Assiette de recours et créance des tiers payeurs
2. Accident du travail et accident de droit commun
3. Modalités de recours : loi du 21 décembre 2006
4. Cas de partage de responsabilité
5. Répartition au marc l'euro

C. CONDITIONS D'EXERCICE DU RECOURS

1. Recours amiable
2. Procédure judiciaire

D. IMMUNITÉS

1. Légales
2. Jurisprudentielles

E. RECOURS DES TIERS PAYEURS ÉTRANGERS

PUBLIC

- Chargés d'indemnisation corporels automobiles ou non automobiles confirmés

PRÉ-REQUIS

Formations IFPASS suivies ou connaissances équivalentes. **AA023**

POINTS FORTS

Le formateur alterne apports méthodologiques et techniques. Les participants traitent des études de cas pour analyser notamment les droits à recours et mettre en pratique la méthodologie de gestion des sinistres spécifique au recours des tiers payeurs.

FORMATEUR(S)

Cette formation est animée par un professionnel de l'assurance matériels et corporels automobile, formateur expert de l'Ifpass.

SESSION(S) 2018

Paris,

19 et 20 mars 
5 et 6 novembre 

Disponible en régions sur demande

PERSONNALISATION DE PARCOURS

Un questionnaire préparatoire sera remis en amont de la formation au participant lui permettant de faire remonter auprès du formateur ses attentes et besoins spécifiques.

VALIDATION

Une attestation sera remise au stagiaire à la fin de la formation.